

# PROCES VERBAL :

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20, le Conseil Municipal de la Commune de Damprichard s'est réuni, sur convocation du 7 mars, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Anthony MERIQUE, Maire, pour une session ordinaire du mois de mars.

<b>Présents : 13</b>	Angélique BIERLA, Martial CORDIER, Nicolas CSUZI, Jacqueline DELAVELLE, Christelle DUQUET, André GARRESSUS, Jean-Charles JACOULOT, Brigitte MAIRE, Justin MARGUERON, Anthony MERIQUE, Nadège MOUGIN, Damien SCHELL, Christine TREDANT
<b>Absents : 3</b>	Claudine CAGNON, Jean-Paul FEUVRIER, Luc GUILLAUME
<b>Procurations : 3</b>	Claudine CAGNON donne procuration à Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Angélique BIERLA, Luc GUILLAUME donne procuration à Anthony MERIQUE

**L'Assemblée désigne Monsieur Damien SCHELL comme secrétaire de séance.**

### Remerciements :

*La famille de Jacques PIERRE remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.  
La famille d'Eliau GLASSON remercie la municipalité pour les marques de sympathie témoignées lors de son décès.*

**Le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2025 est approuvé sans observation.**

## PASSAGE A L'ORDRE DU JOUR :

### Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire informe l'Assemblée que l'état « 1259 » de la Direction Générale des Finances Publiques notifiant à la municipalité les bases prévisionnelles permettant d'estimer les recettes issues de la fiscalité locale sont parvenues en Mairie le 18 Mars. Il propose donc d'ajouter à l'ordre du jour, avant le vote du budget primitif, le vote des taux de fiscalité locale pour 2025. La municipale accepte cette proposition à l'unanimité.

### I / Finances :

#### • **Ordre N° 1 : délibération n°2025 – 008**

*Objet : Choix de l'entreprise pour le marché de travaux « place de la Mairie » - projet voirie 2025*

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission d'Appel d'Offre et marchés à procédure adaptée du 7 mars 2025 ci-annexé concernant le projet de voirie 2025 nommé « place de la Mairie ».

6 entreprises ont retiré un dossier sur la plateforme dématérialisée [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr). 5 entreprises ont répondu dans les délais à l'appel d'offres concernant les travaux de réfection de voirie en 2025 et ont rendu les offres suivantes :

Entreprise	Lieu	Montant HT	Montant TTC
Bonnefoy JC	Saône	410 819.80 €	492 983.76 €
Colas Est	Belfort/Eguenigue (90)	299 757.50 €	359 709.00 €
Dromard TP	Noël-Cerneux	373 720.50 €	448 464.60 €
Roger Martin	Andelnans (90)	274 978.00 €	329 973.60 €
Vermot	Gilley	315 045.65 €	378 054.78 €

Selon les conclusions du rapport d'analyse de la Commission MAPA du 7 mars 2025, après notation des critères prévus au dossier de consultation, l'offre de l'entreprise Roger Martin basée à Andelnans (90) est retenue pour un montant de 274 978.00 € HT, soit 329 973.60 € TTC.

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée :

- valide le choix de l'entreprise Roger Martin basée à Andelnans (90) pour réaliser les travaux relatifs au projet Voirie 2025, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ci annexé,
- autorise le Maire à signer tout document afférent à l'exécution du marché public correspondant.

**Suffrages exprimés : 16**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• **Ordre N° 2 : délibération n°2025 – 009**

Objet : Mise à jour du plan de financement du projet « place de la Mairie » - projet voirie 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, suite à l'adoption du rapport d'analyse de la Commission MAPA du 7 mars 2025, le plan de financement provisoire du projet « place de la Mairie » doit être mis à jour pour tenir compte de la proposition retenue pour le marché de travaux, soit un montant de 274 978.00 € HT / 329 973.60 € TTC.

C'est pourquoi le Maire propose à l'assemblée que le plan de financement soit mis à jour comme suit :

Coût de l'opération par poste de dépense	
Type de dépense	Montant HT
Parking de la Mairie	70 665.00 €
Parking désimperméabilisé	55 950.00 €
Eclairage public	15 833.00 €
Rue de la Mairie	85 202.50 €
Aménagement de sécurité/école	47 327.50 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>274 978.00 €</b>

Ressources / Plan de financement			
Financier	Dispositif	Montant	Taux
Etat / Dép.	amendes de police	14 198.25 €	5%
Département	C@p25	42 363.50 €	15%
Etat	DETR	30 503.50 €	12%
<b>Subventions publiques</b>		<b>87 065.25 €</b>	<b>32%</b>
<b>Mairie : Fonds propres</b>		<b>187 912.75 €</b>	<b>74%</b>
<b>TOTAL FINANCEMENTS HT</b>		<b>274 978.00 €</b>	

L'exposé du Maire étant entendu, l'assemblée :

- valide la modification du plan de financement du projet « place de la Mairie » comme proposée par le Maire,
- s'engage à financer les travaux correspondants,
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

En outre, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant obtention de la décision d'attribution de la subvention. Il s'engage à ne démarrer les travaux que sur accord des financeurs et à réaliser les travaux dans les délais prescrits à compter de la date de notification de la décision, le cas échéant.

**Suffrages exprimés : 16**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

• **Ordre N° 3 : délibération n°2025 – 010**

Objet : Vote des taux des impositions directes locales pour l'année 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les taux des impositions directes locales (taxes foncières et d'habitation) sont à voter chaque année. A cet effet, la Direction Générale des Finances Publiques transmet tous les ans un état n°1259 à compléter comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales dans le courant du mois de mars pour aider les municipalités à fixer les taux et recueillir les changements éventuels.

Comme en 2024, la hausse des bases prévisionnelles entraîne en 2025 une hausse des ressources fiscales qui permet d'établir les prévisions suivantes à taux constant :

	2024			2025		
	Taux	Bases	Montant	Taux	Bases prévisionnelles	Montant
Foncier Bâti	26.61%	2 184 962	581 418 €	26.61%	2 240 000	596 064 €
Foncier non bâti	25.25%	158 539	40 031 €	25.25%	161 100	40 678 €
T. habitation	14.91%	113 203	16 879 €	14.91%	91 300	13 613 €
		<b>RESSOURCES 2024 =</b>	<b>638 328 €</b>		<b>RESSOURCES 2025 =</b>	<b>650 355 €</b>

C'est pourquoi le Maire propose de maintenir les taux des impositions directes locales au même niveau.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée décide de fixer pour 2025 les taux suivants :

- Taxe sur le foncier bâti - taux inchangé de 26.61% devant produire une somme estimée à : ..... 596 064 €
- Taxe sur le foncier non bâti - taux inchangé de 25.25 % devant produire une somme estimée à : ..... 40 678 €
- Taxe d'habitation - taux inchangé de 14.91 % devant produire une somme estimée à : ..... 13 613 €

Soit un total prévisionnel des ressources fiscales de : ..... 650 355 €

L'assemblée charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 ainsi complété à la Direction Départementale des Finances Publiques accompagné d'une copie de la présente décision.

**Suffrages exprimés : 16**                      Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0

● **Ordre N° 4 : délibération n°2025 – 011**

*Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – budget lotissement « les horlogers » (17232)*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le budget primitif comprend un budget principal (communal) et deux budgets annexes (forêt et lotissement « les Horlogers ») votés par chapitre et article en nomenclature M57. Ces budgets ont fait l'objet d'une transmission préalable aux membres de l'Assemblée en date du 7 mars, soit plus de 12 jours avant la présente séance, comme prévu par l'article L5217-10-4 du code général des collectivités territoriales et a été examiné par la commission Finances au préalable.

Par ailleurs, conformément aux dispositions réglementaires de fongibilité des crédits prévues en nomenclature M57, le Maire peut effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section à hauteur de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section sous réserve d'y avoir été autorisé lors du vote du budget.

L'assemblée passe à l'examen détaillé du projet de budget. Celui-ci reprend le compte financier unique 2024 et l'affectation des résultats de 2024 sur 2025. Puis, au terme de l'examen, le budget primitif 2025 est ainsi arrêté :

<b>BUDGET COMMUNAL</b>	Restes à réaliser 2024	Affectation des résultats	Prévisions 2025	TOTAUX BP 2025
Dépenses de fonctionnement			1 779 581.81 €	<b>1 779 581.81 €</b>
Recettes de fonctionnement		455 928.64 €	1 323 653.17 €	<b>1 779 581.81 €</b>
Dépenses d'investissement	498 641.51 €	1 213 898.94 €	1 019 657.31 €	<b>2 732 197.76 €</b>
Recettes d'investissement	917 317.51 €		1 814 880.25 €	<b>2 732 197.76 €</b>

<b>BUDGET FORETS</b>	Restes à réaliser 2024	Affectation des résultats	Prévisions 2025	TOTAUX BP 2025
Dépenses de fonctionnement			134 510.73 €	<b>134 510.73 €</b>
Recettes de fonctionnement		94 500.73 €	40 010.00 €	<b>134 510.73 €</b>
Dépenses d'investissement		3 803.20 €	60 000.00 €	<b>63 803.20 €</b>
Recettes d'investissement				<b>63 803.20 €</b>

<b>BUDGET LOTISSEMENT</b>	Restes à réaliser 2024	Affectation des résultats	Prévisions 2025	TOTAUX BP 2025
Dépenses de fonctionnement		300.00 €	515 119.97 €	<b>515 419.97 €</b>
Recettes de fonctionnement			515 419.97 €	<b>515 419.97 €</b>
Dépenses d'investissement			533 415.97 €	<b>533 415.97 €</b>
Recettes d'investissement		56 584.03 €	476 831.94 €	<b>533 415.97 €</b>

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée vote le budget 2025 ainsi arrêté et autorise le Maire à effectuer, si cela s'avère nécessaire, des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de chaque section à hauteur de 7.5% maximum des dépenses réelles de la section.

**Suffrages exprimés : 16**                      Pour : 16                      Contre : 0                      Abstention : 0

● **Ordre N° 5 : délibération n°2025 – 012**

Objet : Modification des tarifs du service périscolaire et loisirs au 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est en cours de conventionnement auprès de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) du Doubs dans le cadre du service périscolaire et accueil de loisirs proposé à la population.

Or, ce conventionnement nécessite de remplir plusieurs conditions au préalable, notamment un système de tarification différencié, basé sur les ressources, composé de trois tranches de tarification au minimum et prévoyant une différence tarifaire minimale de 30% entre la 1<sup>ère</sup> et la dernière tranche.

Le tarif actuel étant majoré de 20% pour les enfants non scolarisés à Damprichard (extérieurs), la Commission Périscolaire, réunie le 17 février, a défini 5 tranches différenciées selon le quotient familial (QF) et leur attribué les tarifs horaires suivants :

Tarifs en € par heure	Tranche 1 QF < 800	Tranche 2 QF 800 à 1199	Tranche 3 QF 1200 à 1599	Tranche 4 QF 1600 à 1999	Tranche 5 QF à partir de 2000
Damprichard	2.30 €	2.47 €	2.65 €	2.82 €	2.99 €
Extérieur (+20%)	2.76 €	2.97 €	3.17 €	3.38 €	3.59 €

Par ailleurs, les créneaux horaires définis précédemment restant en vigueur, la proposition de nouvelle tarification du service est donc la suivante :

Créneaux Horaires :	NOUVEAUX TARIFS / CONVENTION CAF				
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5
6h45 - 7h30 (majoré 10%)	1.91 €	2.06 €	2.20 €	2.34 €	2.49 €
7h30 à 8h30	2.30 €	2.48 €	2.65 €	2.82 €	3.00 €
8h30 à 11h45	7.49 €	8.05 €	8.61 €	9.17 €	9.74 €
11h45 à 13h30 (repas)	8.54 €	8.85 €	9.15 €	9.45 €	9.76 €
11h45 à 12h30	1.74 €	1.87 €	2.00 €	2.13 €	2.26 €
12h30 à 13h30	2.30 €	2.48 €	2.65 €	2.82 €	3.00 €
13h30 à 16h15	6.35 €	6.82 €	7.30 €	7.78 €	8.25 €
16h15 à 17h15 (goûter)	4.05 €	4.23 €	4.40 €	4.57 €	4.75 €
17h15-18h00 (majoré 10%)	1.91 €	2.06 €	2.20 €	2.34 €	2.49 €

Ces tarifs restent majorés de 20% pour les enfants scolarisés en extérieur.

Le Maire précise également que l'instauration de ces tarifs nécessite pour les familles de fournir un justificatif de leur quotient familial. C'est pourquoi le règlement de fonctionnement du service périscolaire et accueil de loisirs doit être modifié pour en tenir compte.

En conséquence, à l'article 9 du règlement, la phrase « la municipalité est en cours de conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs et d'autres organismes. » est remplacée par :

« Les tarifs sont définis conformément aux conditions fixées par la convention entre la municipalité et la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs (CAF), en 5 tranches selon le quotient familial des parents ou tuteurs légaux de l'enfant. Les tranches sont les suivantes : tranche 1 (inférieur à 800), tranche 2 (entre 800 et 1199), tranche 3 (entre 1200 et 1599), tranche 4 (entre 1600 et 1999) et tranche 5 (à partir de 2000).

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus de renseigner leur dernier quotient familial en fournissant une attestation de la CAF, après avoir mis à jour leur situation sur le site internet de la CAF, ainsi que les derniers avis d'imposition des membres contributeurs du foyer. Si les parents ne justifient pas leur quotient ou si les justificatifs sont insuffisants (ne sont pas à jour, sont erronés...), la tranche 5 s'applique d'office. »

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- adopte les nouveaux tarifs proposés par la commission périscolaire à compter du 1er avril 2025,
- modifié l'article 9 du règlement de fonctionnement du service comme proposé afin de le mettre à jour conformément au conventionnement entre la Mairie et la CAF du Doubs.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## • **Ordre N° 5 : délibération n°2025 – 013**

Objet : Vente de la parcelle cadastrée section C n°409

Le Maire rappelle à l'Assemblée la proposition de Monsieur Jean-Philippe MONNET d'acquérir la parcelle communale cadastrée section C n°409.

Lors de la séance précédente, l'Assemblée avait proposé le prix de vente de 2 000.00 €.

Suite à l'accord de l'intéressé, sur proposition du Maire, l'Assemblée :

- prononce la vente de la parcelle cadastrée section C n°409 à Monsieur Jean-Philippe MONNET au prix de 2 000.00 €.
- autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

## **II / Urbanisme :**

### • **Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Section	Parcelle(s)	Bien / Localisation	Acheteur	Contenance
AC	75 - 76	13, rue du pr. Grammont	VENTUROLI Carla	11 a 69 ca
AE	233	Cité des Sapins	MENGI Turgay	6 a 69 ca
AL	88	2, allée Marcel Pagnol	BITARD Gwenaëlle	4 a 44 ca
AC	360	18, rue Octave Stortz	POYARD Julien/ROBERT Aurélie	10 a 03 ca
AD	105 (lots 15, 31, 45)	1, rue de l'Industrie	JANIN Marvin	29 a 04 ca
AE	320	10, rue des Villas	SCI - DC LOC	27 ca
AE	183	7, cité des sapins	ROBERT-NICOUD Sofie et GUILLAUME Eric	8 a 81 ca

## **III / Intercommunalité :**

### • **Compte-rendu du conseil communautaire du 16 janvier 2025**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du conseil communautaire du 16 janvier 2025 dont l'Assemblée avait déjà pris connaissance.

### • **Ordre N° 6 : délibération n°2025 – 014**

Objet : Appel à Manifestation d'Intérêt du PNR dans le cadre du projet de solarisation des bâtiments communaux

Le Maire informe l'Assemblée d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert aux communes du Parc Naturel Régional (PNR) du Doubs-Horloger en partenariat avec le Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED), de lancer une dynamique collective pour accélérer la solarisation des bâtiments publics afin de développer la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable en valorisant le patrimoine public et d'être exemplaire auprès de la population et des acteurs du territoire.

Le Maire présente ensuite la carte des bâtiments communaux nommée « atlas solaire » établie par le PNR afin d'informer la commune du potentiel de solarisation des bâtiments communaux. L'objectif de cette carte est de permettre à l'Assemblée de choisir les bâtiments qu'elle souhaite proposer au PNR et au SYDED pour la réalisation d'une étude complète. La municipalité doit donc, si elle souhaite répondre à l'appel à manifestation d'intérêt, établir une liste de bâtiments, par ordre de priorité, susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques ou solaires dans les années à venir.

L'exposé du Maire étant entendu, l'Assemblée :

- répond favorablement à l'appel à manifestation d'intérêt du PNR du Doubs-Horloger,
- propose la liste suivante, par ordre de priorité décroissante, pour la réalisation de ce projet :
  - la Maison des associations (n°722 de l'atlas)
  - la salle Polyvalente (n°478)
  - l'école maternelle (n°486)
  - l'école élémentaire (n°482)
  - les ateliers municipaux (n°473)
- donne délégation au Maire pour signer tout document afférent à cet appel à manifestation d'intérêt.

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

● **Ordre N° 7 : délibération n°2025 – 015**

---

*Objet : Proposition de transfert de la compétence plans locaux d'urbanisme à la CCPM*

Le Maire rappelle en préambule que ce sujet est en réflexion depuis quelques mois. Il a en effet été abordé à plusieurs reprises lors des récents conseils communautaires et présenté de manière précise à l'occasion des deux dernières réunions de secteurs organisées par la CCPM. Aussi, une rencontre avec les élus de la CC du Pays de Lure, dont le PLUi est approuvé depuis 2018, a été organisée récemment.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) a modifié les articles L.5214-16 et L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en prévoyant le transfert automatique aux communautés de communes de la compétence Plans locaux d'urbanisme dans les trois ans après la promulgation de la loi (soit en 2017), ou à défaut après chaque renouvellement complet des conseils municipaux, sauf activation d'une minorité de blocage des communes membres, soit si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population s'y opposent.

Il est à noter que cette minorité de blocage a été atteinte en 2020 pour la CCPM.

Il rappelle en outre que la prise de compétence Plans Locaux d'Urbanisme par la Communauté de Communes peut aussi s'envisager via la procédure dite de droit commun, régie par le CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et L5211-5, qui traitent les transferts de compétences en application des dispositions relatives au droit commun.

Il est précisé le cas échéant que ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCPM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire.

Ainsi, l'élaboration d'un PLUi n'est engagée que si l'une des conditions suivantes est remplie :

- Si l'un des PLU communaux doit être révisé (modification importante du projet d'aménagement et de développement durable)
- Si un ou plusieurs des PLU communaux doivent être mis en compatibilité avec un document supra-communautaire (texte de loi ou Schéma de Cohérence Territoriale par exemple)
- Si le Conseil communautaire le décide.

L'élaboration d'un PLUi nécessite de 4 à 6 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les documents d'urbanisme existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire.

Monsieur le Maire souligne que les lois Engagement et Proximité de 2019 et Accélération et Simplification de l'Action Publique de 2020 ont renforcé la participation des communes membres dans la démarche d'élaboration d'un PLUi. Ainsi, les modalités de collaboration des communes membres doivent être définies dès l'engagement de la démarche, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est obligatoirement soumis à validation de l'ensemble des conseils municipaux, et le PLUi arrêté doit être approuvé par délibération de chacune des communes membres, et modifié en cas d'avis négatif de l'une des communes.

Enfin, il précise que la compétence Plans Locaux d'Urbanisme ne doit pas être confondue avec le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme qui demeure sous la responsabilité des Maires, tout comme l'instruction des dits documents. Seules la planification et l'élaboration du document d'urbanisme seraient transférées à la CCPM.

Monsieur le Maire rappelle que les questions d'aménagement de l'espace, de création de logement, de développement économique, de mobilité, etc... sont aujourd'hui au cœur des préoccupations. Le PLUi aurait l'avantage de retranscrire, dans un cadre partagé collectivement, un projet de territoire équitable et une politique de développement harmonieux et respectueux des spécificités de chaque partie du territoire. En ce sens, le PLUi permettrait une meilleure articulation des politiques publiques sectorielles (habitat, urbanisme, déplacements, ...), de dépasser les frontières communales et de proposer ainsi un projet à une échelle étendue. L'approche collective d'élaboration d'un tel document permettrait aussi une mutualisation des moyens et compétences pour y parvenir.

Il rappelle enfin que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Horloger, approuvé depuis le 7 février 2024, prévoit pour le territoire de la CCPM, la création de 1618 logements et l'accueil de 1920 habitants pour les 20 prochaines années. Toutes les compétences de la CCPM sont concernées par cette augmentation prévisionnelle de la population : la gestion des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, la gestion des déchets, l'habitat, l'économie, l'organisation des mobilités, la préservation des espaces naturels, etc...

Il rappelle enfin que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Horloger, approuvé depuis le 7 février 2024, prévoit pour le territoire de la CCPM, la création de 1618 logements et l'accueil de 1920 habitants pour les

20 prochaines années. Toutes les compétences de la CCPM sont concernées par cette augmentation prévisionnelle de la population : la gestion des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales, d'eau potable, la gestion des déchets, l'habitat, l'économie, l'organisation des mobilités, la préservation des espaces naturels, etc...

M. le Maire précise également que :

- le Droit de Prémption Urbain sera détenu par la CCPM si elle devient compétente, mais qu'elle sera déléguée systématiquement pour des motifs d'intérêt communaux
- La Taxe d'Aménagement ne sera pas transférée à l'EPCI et continuera d'être gérée par la commune qui en fixera les taux et les exonérations
- 22 des 28 documents d'urbanisme communaux actuellement approuvés sur le territoire doivent faire l'objet d'une révision complète avant le 7 février 2027, nécessitant une mobilisation lourde et coûteuse pour les communes
- le pouvoir de signature des autorisations d'urbanisme demeure sous la responsabilité des Maires.

L'exposé du Maire étant entendu,

Considérant que ce transfert de nouvelles compétences, fondé sur le droit commun, sera acté si la majorité qualifiée des communes membres le décide selon les dispositions suivantes : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, OU par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (si l'une des conditions est atteinte, la compétence est transférée)

Considérant que les communes disposent de 3 mois à compter de la notification de la communauté de communes pour se prononcer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Vu la délibération n°2025-02-03 du 20 février 2025 prise par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Maiche proposant à ses communes membres le transfert de la compétences Plans Locaux d'Urbanisme,

Considérant que ce transfert de compétence n'oblige pas à l'engagement immédiat d'un PLU intercommunal, les PLU communaux existants à la date du transfert restant exécutoires, sous la responsabilité de la CCPM. Ils peuvent également être révisés, si une modification légère du règlement ou d'une opération d'aménagement programmée est nécessaire,

Considérant que l'élaboration d'un PLUi nécessite de 4 à 6 années de réflexion et de concertation, délai pendant lequel les documents d'urbanisme existants continuent à être appliqués, et modifiés si nécessaire,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre de Monsieur André GARRESSUS, décide :

- de valider le transfert à la CCPM de la compétence en matière de PLU,
- de transmettre la délibération à la CCPM,
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

**Suffrages exprimés : 16**

Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 0

## **IV / Points divers :**

### **• Ordre N° 8 : délibération n°2025 – 016**

*Objet : Renouvellement de la convention entre la bibliothèque municipale et la médiathèque départementale*

Le Maire rappelle que la municipalité a signé une convention de partenariat de lecture publique avec la médiathèque départementale du Doubs et la bibliothèque municipale de Maîche.

Cette convention destinée à promouvoir la lecture au sein du Département, permet d'avoir des échanges afin d'assister les bénévoles de la bibliothèque sur la gestion de leurs collections, l'échange de documents, l'amélioration des pratiques et la mise en place de projets divers d'animation du territoire sur la thématique littéraire.

Toutefois, cette convention a pris fin le 31 décembre 2024. Il convient donc de la renouveler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de renouveler la convention de partenariat avec la médiathèque départementale du Doubs pour la période 2025-2029,
- d'autoriser le Maire à signer la convention et tout document afférent.

**Suffrages exprimés : 16**

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

- **Voirie :**

La commission Voirie se réunit pour son tour des routes annuel le Samedi 29 mars à 9h00.

Monsieur Jean-Charles JACOULOT demande s'il est possible de revoir le plan du projet de la place et de la rue de la Mairie. Le Maire propose de revoir ce point à l'occasion de cette réunion.

- **Repas de la fête des mères :**

Pour rappel, le repas de la fête des mères a lieu le vendredi 16 mai au soir. Une réunion est prévue par la commission fêtes et cérémonies le jeudi 27 mars pour s'organiser.

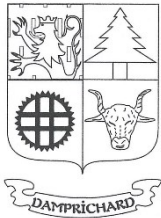
- **Elections municipales :**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les prochaines élections municipales auront lieu en 2026. Il souhaite préparer cette période en définissant les intentions de chacun pour le prochain mandat. Par ailleurs, les conseillers peuvent inviter les habitants intéressés à se présenter en Mairie.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.**

---





Le Maire,  
Anthony MERIQUE :

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Damien SCHELL :

**3 procurations :**

Claudine CAGNON donne procuration à Martial CORDIER,  
Jean-Paul FEUVRIER donne procuration à Angélique BIERLA,  
Luc GUILLAUME donne procuration à Anthony MERIQUE

Monsieur le Maire,

Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) CAGNON Claudine, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à Cordier Martial, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 17-03-2025


Signature :

Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) FELVRIER Jean Paul, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à M<sup>me</sup> BIERLA Angèle, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 19 mars 2025

Signature :



Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des collectivités territoriales, je soussigné(e) Luc Guillaume, membre du conseil municipal de Damprichard, donne procuration à ANTHONY DENIQUE, pour me représenter et s'il y a lieu, pour voter en mes nom et place lors de la séance du conseil municipal du 20 mars 2025 à 20h00, à laquelle je ne puis assister.

Damprichard, le 20/03/2025

Signature :

